

[Text]

conditions, the allocation of federal funding, economic development, program delivery, liaising with other departments regarding input into policy and program decisions such as skill development training programs, with a view to eventual transfer of further responsibility from the federal agencies now delivering these other programs to the aboriginal organizations.

In preparing for the future and consistent with your recommendations, we have established eight principles to guide new Métis housing initiatives.

Principle 1. Housing programs should form part of the responsibility of the Métis self-governing institutions. Only through self-government will there be the necessary flexibility to ensure the housing needs of Métis people are adequately addressed.

Principle 2. Consistent with the provisions of the Métis Nation accord, which called upon the federal and provincial governments to devolve programming to Métis self-government institutions, the Métis National Council calls upon the Government of Canada to transfer control over housing, together with sufficient resources to ensure Métis delivery institutions can fully undertake their responsibilities.

Principle 3. The Métis National Council calls upon the Government of Canada to provide sufficient resources for new housing, to ensure existing housing stock is maintained, and to ensure Métis housing units meet national standards. The Métis National Council also calls upon the Government of Canada to provide resources to ensure special housing needs of Métis who are victims of abuse, Métis seniors, and the disabled are fully addressed.

Principle 4. The Métis National Council calls upon the Government of Canada and the government of the provinces to involve Métis fully in all policy and program decisions in the housing area.

Principle 5. In consultation with the Métis Nation, the Métis National Council calls upon the Government of Canada to establish and expand home-ownership incentives to increase the number of Métis home-owners.

Principle 6. The Métis National Council recommends that the best way to avoid duplication of federal and provincial housing initiatives is for both levels of government to transfer authority for Métis housing to Métis self-governing institutions.

Principle 7. The Métis National Council recommends that the Métis Nation, in consultation with Métis housing authorities, should determine the appropriate delivery mechanism for new and expanded Métis housing programs.

Principle 8. The Métis National Council recommends the restoration of funding to the Northwest Territories at 1991 levels, to meet the needs of the Métis in the Northwest Territories.

[Translation]

fonds fédéraux, le développement économique, la réalisation des programmes, la liaison avec d'autres ministères au sujet de la contribution à des décisions relatives à des politiques et des programmes comme les programmes de formation professionnelle. On pourrait ainsi céder à des organisations autochtones d'autres responsabilités des entités fédérales actuellement chargées de ces programmes.

Pour préparer l'avenir et conformément à vos recommandations, nous avons formulé huit principes directeurs sur les nouvelles initiatives de logement à l'intention des Métis.

Principe 1. Les programmes de logement devraient relever de la compétence des institutions autonomes métisses. Seule l'autonomie politique fournira la flexibilité nécessaire pour bien répondre aux besoins en logements des Métis.

Principe 2. Conformément aux dispositions de l'Accord de la nation métisse, où l'on demandait aux gouvernements fédéral et provinciaux de céder des programmes aux institutions autonomes des Métis, le Ralliement national des Métis demande au gouvernement du Canada de lui céder le contrôle du logement, ainsi que des ressources suffisantes pour assurer que les institutions métisses chargées de ces responsabilités puissent s'en acquitter à fond.

Principe 3. Le Ralliement national des Métis demande au gouvernement du Canada de fournir suffisamment de ressources pour la construction de logements neufs, pour assurer le maintien du stock actuel et pour veiller à ce que les logements métis correspondent aux normes nationales. Le Ralliement national des Métis demande aussi au gouvernement du Canada de fournir les ressources nécessaires pour que l'on puisse répondre à tous les besoins en logements spéciaux des victimes d'abus, des aînés et des personnes handicapées chez les Métis.

Principe 4. Le Ralliement national des Métis demande au gouvernement du Canada et à ceux des provinces de permettre aux Métis de participer à part entière à toutes les décisions relatives aux politiques et aux programmes de logement.

Principe 5. En consultation avec la nation métisse, le Ralliement national des Métis demande au gouvernement du Canada d'établir des incitations à l'accession à la propriété et de les étendre afin d'accroître le nombre de Métis propriétaires.

Principe 6. Le Ralliement national des Métis est d'avis que la meilleure façon d'éviter le double emploi entre les initiatives fédérales et provinciales dans le domaine du logement consiste pour les deux niveaux de gouvernement à céder le pouvoir sur le logement des Métis aux institutions autonomes métisses.

Principe 7. Le Ralliement national des Métis recommande que la nation métisse, en consultation avec les autorités métisses dans le domaine du logement, détermine la bonne façon de réaliser des programmes nouveaux et améliorés de logement pour les Métis.

Principe 8. Le Ralliement national des Métis recommande que l'on rétablisse au niveau de 1991 le financement accordé aux Territoires du Nord-Ouest afin de répondre aux besoins des Métis des Territoires du Nord-Ouest.